

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2010 / 0013

Remplace la version du / la version : 08.07.2008 / 0012

Valable à partir de : 29.09.2010

Date d'impression PDF : 12.11.2010

WD-40 (non aerosol)

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### Identification de la substance ou du mélange / Identificateur de produit

#### WD-40 (non aerosol)

#### Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiant

Protection anticorrosion

Dissolvant de rouille

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

n.d.

#### Utilisations déconseillées:

n.d.

#### Identification de la société/entreprise / Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD40 Company, Europarc du Chêne, 11 Rue Edison, FR-69673 Bron Cedex

Téléphone 0472 146747 (08.00-16.00), Télécopieur 0472 146749

info@wd40.fr

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

### SECTION 2: Identification des dangers

Le mélange est classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

#### Pour l'homme

Voir la section 11. et 15.

10 Inflammable.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Pour l'environnement

Voir la section 12.

Le produit peut former un film sur la surface de l'eau qui peut empêcher l'échange d'oxygène.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Sans:

CFC

#### 3.1 Substance

n.a.

#### 3.2 Mélange

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-327-00-6
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-150-3

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2010 / 0013

Remplace la version du / la version : 08.07.2008 / 0012

Valable à partir de : 29.09.2010

Date d'impression PDF : 12.11.2010

WD-40 (non aerosol)

<b>CAS</b>	CAS 64742-48-9
<b>Quantité en %</b>	60-80
<b>Symboles</b>	Xn
<b>Les phrases R</b>	10-65-66
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Inflammable, Nocif

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir la section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement le médecin

avoir la fiche de données sur soi.

Ne pas provoquer de vomissement.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

n.d.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse

CO2

Poudre d'extinction

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 29.09.2010 / 0013  
 Remplace la version du / la version : 08.07.2008 / 0012  
 Valable à partir de : 29.09.2010  
 Date d'impression PDF : 12.11.2010  
 WD-40 (non aerosol)

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.  
 Assurer une ventilation suffisante.  
 Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.  
 Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.  
 Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
 Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.  
 En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir la section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.  
 Assurer une bonne ventilation des lieux.  
 Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.  
 Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.  
 Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
 Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
 Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.  
 Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
 Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.  
 Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.  
 Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").  
 Conserver au sec.  
 Conserver au frais

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

n.d.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:60-80
VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		

Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)		Quantité en %:
VME: 5 mg/m3 (ACGIH)	VLE: 10 mg/m3 (ACGIH)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

Désignation chimique	Paraffine (cire de), fumée		Quantité en %:
VME: 2 mg/m3 (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 36		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2010 / 0013

Remplace la version du / la version : 08.07.2008 / 0012

Valable à partir de : 29.09.2010

Date d'impression PDF : 12.11.2010

WD-40 (non aerosol)

= Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Dans les mélanges, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

n.d.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Ambre
Odeur:	Caractéristique
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (en°C):	176 (760 mmHg)
Point de fusion/point de congélation (en°C):	< -66 (ASTM D-97)
Point d'éclair (en°C):	47 (TOC Tag Open Cup)
Limite inférieure d'explosibilité:	0,6 Vol%*
Limite supérieure d'explosibilité:	8,0 Vol%*

5 / 7

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2010 / 0013

Remplace la version du / la version : 08.07.2008 / 0012

Valable à partir de : 29.09.2010

Date d'impression PDF : 12.11.2010

WD-40 (non aerosol)

Le produit n'a pas d'effets explosifs.

Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Densité (g/ml): 0,817 (21°C)

Hydrosolubilité: Insoluble

Densité de vapeur (air = 1): &gt; 1

Viscosité: &lt; 1 cSt

\* Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter

Voir la section 7.

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

### Matières à éviter

Voir aussi la section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### Produits de décomposition dangereux

Voir la section 5.3.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg): &gt; 5000, Substance actif

Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h): n.d.

Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg): n.d., Voir point 15.

Contact avec les yeux: n.d.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation: n.e.

Effets cancérogènes: Non, (NTP, IARC, OSHA)

Effets mutagènes: n.e.

Effets toxique pour la reproduction: n.e.

Effets narcotiques: n.e.

### Autres indications

Le produit n'a pas été testé.

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

Inhalation:

Maux de tête

Nausée

Vertige

Irritation des voies respiratoires

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

En cas de contact de longue durée:

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Diarrhée

Danger d'aspiration

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

## SECTION 12: Informations écologiques

Le produit n'a pas été testé.

Persistance et dégradabilité:

Facilement biodégradable (84%/28d)

F  
6 / 7  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 29.09.2010 / 0013  
Remplace la version du / la version : 08.07.2008 / 0012  
Valable à partir de : 29.09.2010  
Date d'impression PDF : 12.11.2010  
WD-40 (non aerosol)

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées: En cas d'utilisation correcte des pertubations ne sont pas à craindre.

Toxicité aquatique:  
Toxicité pour les poissons:  
LC50 > 100 mg/l/96h \*  
Écotoxicité: n.d.  
Mobilité: n.d.  
Accumulation: n.d.  
Résultats de l'évaluation PBT  
n.d.  
Autres effets nocifs: n.d.  
\* Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Pour la substance / mélange / résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales  
Par exemple, installation d'incinération appropriée.

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

15 01 04 emballages métalliques

15 01 01 emballages en papier/carton

Éliminer via "Duales System".

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Informations générales

Numéro NU: 1268

#### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 3/III

UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

Code de classification: F1

LQ (ADR 2009): 7

Codes de restriction en tunnels: D/E

#### Transport par navire de mer

IMDG-Code: 3/III (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-E, S-E

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

#### Transport aérien

IATA: 3/-/III (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Petroleum distillates, n.o.s.

#### Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

## SECTION 15: Informations réglementaires

**Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)**

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2010 / 0013

Remplace la version du / la version : 08.07.2008 / 0012

Valable à partir de : 29.09.2010

Date d'impression PDF : 12.11.2010

WD-40 (non aerosol)



Symboles: Xn

Indications de danger:

Nocif

Les phrases R:

10 Inflammable.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les phrases S:

2 Conserver hors de la portée des enfants.

23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

24 Éviter le contact avec la peau.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Volontaire:

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

3/9/14 Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des ... (matières incompatibles à indiquer par le fabricant).

Suppléments:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité %

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

VOC (1999/13/EC):

68,98% (w/w)

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

EUF0003

Sections révisées:

1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 15

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

10 Inflammable.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.